

# Règlement Intérieur

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-1 à R6352-15 du code du travail

Ce règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires d'ELYSIUM FORMATION et ce pour la durée la formation suivie dans ses locaux ou ceux qui seront loués pour l'occasion.

Il ne fait pas obstacle à l'application du règlement de l'entreprise durant les périodes dans lequel le stagiaire serait amené à suivre une formation.

Il a pour objet de :

- Préciser les principales règles et obligations au sein de l'organisme de formation ;
- Définir les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Etablir la procédure disciplinaire ;
- Déterminer l'échelle et la nature des sanctions ;

**A – Dans les locaux d'ELYSIUM FORMATION, en qualité de stagiaire, vous vous engagez à :**

## 1 – Respecter la prévention des risques d'accidents et de maladies

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et sécurité sur les de formations.
- De toutes les consignes imposées soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant, notamment, de l'usage de matériels mis à disposition.

### Consigne d'incendie :

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux, vous devez en prendre connaissance.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

### Pandémie :

En cas de pandémie, vous devez respecter les mesures d'hygiène définies par l'organisme de formation affichées dans les locaux.

### Boissons alcoolisées et drogues :

Il vous est interdit :

- D'introduire ou de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- De pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux ;

### Cigarettes :

Il vous est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux.

### Accident :

Si vous êtes victime d'un accident pendant la formation ou lors du trajet entre le lieu de formation et votre domicile ou votre lieu de travail, vous devez immédiatement prévenir ELYSIUM FORMATION qui réalisera alors la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

## 2 – La discipline

### Horaires :

Vous devez vous conformer aux horaires fixés par l'organisme de formation. Tout retard ou toute absence doivent être signalés et donner lieu à justification.

### Suivi administratif de la formation :

Il vous est demandé de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et de remettre, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation, les documents demandés (pièces permettant l'élaboration du dossier de rémunération, couverture sociale etc.).

Tout changement de situation doit être signalé au responsable d'ELYSIUM FORMATION (adresse, état civil etc.).

### Accès dans les locaux :

Sauf autorisation expresse d'un représentant de l'organisme de formation, vous ne pouvez :

- Être présent dans les locaux à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire ou aider à l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;

### Tenue :

Votre tenue vestimentaire doit être correcte. Elle doit être compatible avec une activité professionnelle.

### Comportement :

Votre comportement doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

La publicité commerciale, la propagande politique ou religieuse, sont interdites.

### Utilisation du matériel :

Il vous est interdit d'utiliser le matériel présent dans l'organisme de formation à des fins personnelles. Après que vous ayez eu l'accord de votre formateur pour l'utiliser, vous devez en faire un usage conforme à son objet et le conserver en bon état. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée à votre formateur.

La documentation pédagogique qu'ELYSIUM FORMATION met à votre disposition lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur, par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations vous ne pourrez donc pas l'utiliser dans un autre cadre ou le diffuser sans autorisation.

**En cas de manquement à l'un de ces engagements, vous vous exposez à des sanctions disciplinaires.**

## **B – Procédure disciplinaire**

En fonction de la nature et de la gravité de l'entrave à une règle, peuvent être prononcées l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion partielle ;
- Exclusion temporaire ;

- Exclusion définitive ;

Lorsqu'une sanction est envisagée :

- Vous êtes convoqué(e) par LRAR ou remise contre décharge ;
- Sont précisés sur la convocation l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de vous faire assister par une personne de votre choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation) ;
- Le représentant d'ELYSIUM FORMATION vous précise le motif de la sanction envisagée et recueille vos explications ;

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, une commission de discipline est, là encore constituée.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après l'avis de la commission de discipline.

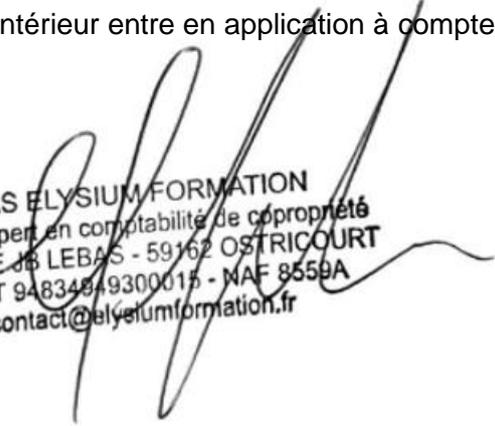
Les membres de la commission sont :

- Le responsable d'ELYSIUM FORMATION ;
- Le représentant du financeur et/ou du prescripteur le cas échéant.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du/de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Le présent règlement sera systématiquement affiché dans les locaux de formation et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/12/2024.



SAS ELYSIUM FORMATION  
Votre expert en comptabilité de copropriété  
313, RUE JB LEBAS - 59162 OSTRICOURT  
SIRET 94834849300015 - NAF 8559A  
contact@elysiumformation.fr